Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 083-218300507-20240417-2024_055-DE

République Française

Ville de Draguignan

N°2024-055

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	39	30

PARTICIPATION DU FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE À L'ACQUISITION DE PROTHÈSES AUDITIVES AU BÉNÉFICE D'UN AGENT

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, AURÉLIE REBAUDO

PROCURATIONS :
SOPHIE DUFOUR pouvoir à MICHEL PONTE, DANIELLE ADOUX COPIN pouvoir à RICHARD STRAMBIO, ANNE-MARIE COLOMBANI pouvoir à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARTINE ZERBONE pouvoir à SYLVIANE NERVI SITA,

ABSENTS :
SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ANNE-MARIE COLOMBANI, MARTINE ZERBONE, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK, FREDERIC RENAULD, CHRISTINE NICCOLETTI,

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Publié le :

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 083-218300507-20240417-2024_055-DE

RAPPORTEUR : ALAIN HAINAUT

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a pour mission d'aider les collectivités à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Un de nos agents est reconnu en qualité de travailleur handicapé, et, est atteint de surdité grave des deux oreilles, ce qui nécessite le port de prothèses auditives pour pouvoir continuer à exercer ses fonctions dans de bonnes conditions. Il s'avère que cette demande d'aide fait partie des aides pouvant être remboursées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Si une partie de la dépense concernant l'achat de ces prothèses est prise en charge par divers organismes (sécurité sociale, mutuelles) une partie de cette dépense reste néanmoins à la charge de l'agent.

Il appartient à la collectivité employeur de procéder au financement à hauteur du montant maximum de prise en charge du FIPHFP (soit 1700,00 euros) des prothèses auditives puis de solliciter son remboursement par le FIPHFP.

Selon la procédure en vigueur, l'agent a fourni un devis faisant apparaître un montant total de 3048,00 euros pour les deux prothèses auditives ; il reste à la charge de l'agent 738,00 euros, déduction faite des 480,00 euros de prise en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM) et des 1830,00 euros de prise en charge de la mutuelle.

Après déduction des différentes prises en charge (régime obligatoire, régime complémentaire, FIPHFP), l'agent n'aura aucun reste à charge pour le financement de son appareillage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Autorise le lancement de cette démarche, la commande des prothèses auprès d'Optical Center et sollicite l'aide financière du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document tendant à rendre effective cette délibération ;
- Inscrit les crédits respectivement aux comptes 6478 et 6479 du budget principal.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

REPUBLIQUE FRANÇAISE ★ MAIRIE DE DRAGUIGNAN ★

Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller régional

Secrétaire de séance :